

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 7 Mars 1931;*

*Vu le consentement donné le 6 Janvier 1931 par
Mme Paul LAVERGNE, née Lasserre, propriétaire;*

Arrête :

Article premier.

*Le Pavillon des Bains d'Henri IV à Nérac
(Lot-et-Garonne)*

est classé — parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
du Lot et Garonne
et au Maire de la commune de NERAC et à
Mme Paul LAVERGNE, propriétaire, demeurant 30 cours
Romas à NERAC*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 25 AVR 1931 193

